

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025AR-162

Réglementant la circulation Route Départementale RD 942 « de la Place Defumade à l'intersection entre la RD 942 et la RD 13 » commune d'Ahun.

A compter du mardi 09 septembre 2025, pour une durée de 30 jours.

Le Maire d'AHUN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R 225 ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

Considérant la demande en date du 31 juillet 2025 de l'entreprise BMRéseaux représentée par Monsieur BENNOUR Mohammed sise « 38, Rue François Chénieux » LIMOGES (Haute-Vienne), pour le remplacement d'un cadre et d'un tampon d'une chambre France Télécom sur la chaussée aux abords du « 6, Grande Rue »
Considérant la dangerosité de la situation compte tenu de la nature de la voirie qui est un axe structurant, au trafic de véhicules très élevé.

Considérant la mise en sécurité du trottoir et de la chaussée RD 942 aux abords du « 6, Grande Rue »

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sur la route départementale RD 942 sera assurée par un alternat de « la Place Defumade à l'intersection avec la RD 13 » (zone du chantier) à compter du mardi 09 septembre 2025 pour une durée de 30 jours. Un sens prioritaire réglementé par les panneaux C18 et B15, s'effectuera dans le sens Guéret→Aubusson.

Article 2 : En dehors de la zone de travail et sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux, une signalisation temporaire indiquant une limitation de vitesse à 30Km/ heure (dans les deux sens de circulation) sera positionnée aux abords de la zone de rétrécissement.

Article 3 : L'accès pour les piétons sera interdit sur le trottoir du côté de la zone de chantier. Ils devront circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par les services techniques de la Commune d'Ahun.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ahun, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Sainte-Feyre, le Centre de Secours d'Ahun, à l'Unité Territoriale Technique des routes de Guéret, et la Direction Départementale des Territoires de Guéret (Services SERRE).

Ahun, le 20 Août 2025,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry COTICHE', with a stylized, flowing script.

Thierry COTICHE